

un critère de révision assez indépendant pour s'en inspirer sans qu'il soit question d'outrepasser sa compétence.

Dans le procès Ridge c. Baldwin, en 1964, la Chambre des Lords a soutenu que la décision du comité de surveillance de la ville de Brighton, de révoquer le chef de la police et de le priver ainsi de son droit à la pension, était nulle et non avenue, car on lui avait refusé de témoigner. Dans cette cause, la plus haute autorité judiciaire d'Angleterre a déclaré officiellement que l'infraction à la règle de la justice naturelle était un critère distinct et indépendant, que les tribunaux pouvaient invoquer pour fonder la révision de la légalité d'actes administratifs ou de décisions judiciaires ou quasi judiciaires.

Le député d'York-Est (M. Otto) prétend, si je l'ai bien compris, que nous avons au Canada des conseils ouvriers dont les décisions sont sans appel. Monsieur l'Orateur, il me faudrait toute la nuit pour citer toutes les lois qui accordent le droit d'appel. Voyons donc le fameux procès Calgary Power c. Copithorne, qui date de 1959. La Calgary Power avait exproprié une certaine étendue de terrain et aucun droit d'appel n'était prévu. Les tribunaux ont cependant décidé que, étant donné que les termes de la loi avaient été trop largement interprétés, il pouvait en être appelé de la décision. Quel citoyen ordinaire, cependant, peut se permettre le luxe de procédures judiciaires en pareils cas? Permettez-moi de démontrer aux députés combien peut coûter la justice. Dix-huit hommes sont accusés d'avoir accepté des paris à Calgary. L'audience préliminaire dure dix jours...

M. l'Orateur suppléant: Je dois interrompre le député car son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Je vous remercie.

Si chaque accusé est représenté par un avocat, que coûterait un procès? L'enquête préliminaire coûte \$2,000, et les sténographes officiels d'un tribunal demandent \$2,000 de 18 accusés. Il faudrait donc \$36,000, au moins, pour présenter une cause devant un tribunal de ce pays. Voici le point que je veux faire ressortir. Pour celui qui doit compter sur des privilèges et un traitement spécial, la situation devient à la fois coûteuse et complexe, exigeant les services d'avocats hautement spécialisés et efficaces. Je dis au ministre de la

[M. Woolliams.]

Justice et au secrétaire d'État que nous avons besoin d'un simple droit d'appel, au cas où un rapport ou une décision serait de nature à nuire à un particulier, d'expression française ou anglaise, de sorte que cette personne, si elle a le sentiment d'être lésée, puisse faire reviser sa cause par un juge et que, si elle a été licenciée à tort, elle puisse être réinstallée dans son emploi par ce même juge. Alors, qu'il s'agisse d'un savant, d'un économiste ou d'un spécialiste en médecine, le Canada ne perdra pas les avantages qu'il peut tirer de leurs connaissances et nous pourrions avancer vers la société d'abondance à laquelle nous aspirons tous en nous fondant sur les ressources disponibles, apprendre à soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux du blé, du pétrole et des produits industriels.

● (5.20 p.m.)

Je termine par ces mots. J'espère que le ministre de la Justice ne va pas dire qu'il s'agit seulement d'une décision administrative. Je me soucie peu de savoir si cette décision est prise par un comité, un tribunal ou un individu; si cette décision a le poids d'un jugement qui affecte les droits de la personne humaine chez tous les Canadiens, notamment le droit que possède un Canadien de gagner sa vie, alors il faut entendre la personne intéressée. On doit lui ouvrir la porte. Aucune décision ne doit être prise à huis clos. La personne doit avoir le droit de recourir à un avocat et c'est son droit d'obtenir le meilleur avocat possible.

Si le gouvernement refuse ces privilèges aux citoyens canadiens, il commet à leur égard l'injustice la plus grave. J'approuve le principe du bill. Le principe en lui-même est bon. Pourquoi détruire ce grand principe en refusant aux citoyens canadiens le droit d'être entendus de la manière que je propose? Je dis aux Canadiens, et notamment aux Canadiens français, que sans ce droit d'appel ils s'exposent à perdre.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'écoute toujours avec plaisir le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) mais je dois dire que son discours de cet après-midi est une version colorée d'un discours qu'il a déjà prononcé à la Chambre au sujet d'un amendement proposé précédemment par le député de Cardigan (M. McQuaid) au sujet des articles 28, 29 et 30 de ce bill. Mes remarques seront brèves parce que je voudrais que Votre Honneur et que les autres députés se reportent à la réponse que j'ai faite lors d'une soirée assez passionnante, au député de Calgary-Nord, et qui se trouve à la page 10363 du Hansard du 18 juin, essentielle-